

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Fonction  
publique

Sous matière : Personnel  
titulaire et stagiaire

**OBJET :**  
**FONCTIONS,**  
**EMPLOIS ET**  
**MISSIONS**  
**OUVRANT DROIT**  
**A POSSIBILITE**  
**D'USAGES**  
**SPECIFIQUES DE**  
**VEHICULES**  
**MUNICIPAUX**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 30.06.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 13 JUIL. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2021-172

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD  
Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre,  
BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES  
Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Préscillia, CAFFIER Karole,  
ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,

**Absents :**

M. CABANIE Didier,  
Mme KUFEL Zohra,

**Secrétaire :** Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-  
29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique  
Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie  
publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux  
conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des  
agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 24 juin 2021 concernant le  
règlement d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus de la  
collectivité,

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

13 JUIL. 2021

ID : 011-211100763-20210706-DB2021172-DE

CONSIDERANT que certains véhicules peuvent être mis à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions, emplois ou missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, aux agents ou élus de la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'emploi de directeur général des services des communes de plus de 5.000 habitants permet l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**FIXE** comme suit la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Le Maire,
- Le directeur des services techniques,
- La directrice de la vie associative et culturelle,
- Les agents en astreinte,
- Les agents ou élus en mission ponctuelle précisée par un ordre de mission.

**PRECISE** que cette autorisation est attribuée dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature.

**AUTORISE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement, y compris privé, et constitue dès lors un avantage en nature, soumis à impôts et cotisations sociales. L'attribution nécessite au préalable l'établissement d'un arrêté nominatif.

L'ensemble des frais pour ce véhicule de fonction (entretien, carburant, assurance, réparations, autoroute, parking) sera pris en charge par la commune dans les limites suivantes : les frais de péage et de parking ne sont pris en charge que pour les déplacements professionnels ; seuls sont pris en charge les ravitaillements en carburant effectués à Castelnaudary, auprès du titulaire du marché attribué par la commune sauf dans le cadre de missions professionnelles spécifiques pour lesquelles le bénéficiaire aurait été dument mandaté par la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

